



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1995/17
12 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3516e séance du Conseil de sécurité, tenue le 12 avril 1995, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation concernant le Sahara occidental", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité prend acte du rapport du Secrétaire général daté du 30 mars 1995 (S/1995/240). Il se félicite des progrès accomplis jusqu'ici en ce qui concerne l'identification et l'inscription des électeurs, notamment de ce que le processus d'identification s'accélère, et il souligne qu'il faut que cette accélération se poursuive. Il souscrit à l'objectif visé par le Secrétaire général, soit l'identification d'au moins 25 000 personnes par mois. Le Conseil regrette cependant que les progrès n'aient pas été suffisants pour que le Secrétaire général puisse recommander de fixer au 1er juin 1995 le début de la période de transition.

Le Conseil constate avec préoccupation les retards dus au fait que la présence requise des représentants des sous-fractions dans les centres d'identification n'a pas été constamment assurée. Il accueille avec satisfaction l'accord intervenu sur une méthode permettant de choisir d'autres représentants des sous-fractions en cas de besoin et il exprime l'espoir que cela contribuera à accélérer encore le processus afin que le référendum puisse avoir lieu en janvier 1996. Le Conseil s'associe à la demande adressée par le Secrétaire général aux deux parties pour qu'elles coopèrent sans réserve avec la Commission d'identification aux fins de l'accomplissement de sa mission, notamment en cessant d'insister sur une stricte réciprocité quant au nombre des centres et d'exiger que tout centre d'une partie soit lié à un centre déterminé de l'autre partie.

Le Conseil s'inquiète de la lenteur des progrès accomplis en ce qui concerne les autres éléments dont dépend l'application du plan de règlement et qui doivent être mis en place avant que le référendum puisse avoir lieu. Il demande aux deux parties de coopérer pleinement avec le Secrétaire général, avec son Représentant spécial adjoint et avec la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum

au Sahara occidental (MINURSO), et de coordonner cette coopération en vue d'assurer au plus tôt la mise en oeuvre intégrale de tous les éléments du plan de règlement.

Le Conseil espère que d'ici la présentation du prochain rapport du Secrétaire général en mai 1995, des progrès soutenus et rapides auront été enregistrés, ce qui lui permettrait d'envisager favorablement une prorogation du mandat de la MINURSO."
